

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)

(2 juillet 2024)

Appel d'offres ouvert Marché de services

**Constitution et gestion d'un fonds commun
pour des portefeuilles de dons et legs
investis en valeurs mobilières
de l'Académie nationale de médecine**

AOO-ANM 2024.2

Passé en application du Code de la commande publique
du 1^{er} avril 2019

Section 1 – Identification de l'organisme qui passe le marché

Personne morale de droit public à statut particulier.

Section 2 – Nom et adresse officiels de l'organisme qui passe le marché

Nom de l'organisme :	Personne responsable du marché :
ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE	Monsieur Christian BOITARD Secrétaire perpétuel de l'Académie
Adresse : 16 rue Bonaparte 75006 Paris	Adresse du courrier électronique : helene.pic@academie-medecine.fr Directrice administrative et financière
Tél : 01 42 34 57 75	

Section 3 – Objet et type de marché

1) Objet du marché :

La présente consultation a pour objet la sélection d'un prestataire de services en investissement sur un encours total à gérer entre vingt et un et vingt-trois millions d'euros.

2) Type de marché de services : Services financiers (services bancaires et d'investissement).

Section 4 – Caractéristiques principales :

- 1) Le prestataire sélectionné doit être français ou posséder une filiale en France.
- 2) Refus des variantes.

Section 5 – Division en lots :

- 1) Prestation divisée en lots : non

Section 6 – Délai d'exécution :

Délai d'exécution : UN an avec reconduction tacite jusqu'à une durée de CINQ ans.

A l'expiration de la première année, les parties pourront résilier le marché sans indemnité, avec un préavis de trois mois lorsque la résiliation est à l'initiative du titulaire du marché et sans préavis lorsque la résiliation est à l'initiative de l'Académie nationale de médecine.

A l'expiration de la cinquième année le marché pourra être encore reconduit tacitement

Il entre en vigueur à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché.

Section 7 – Conditions relatives au marché

- 1) le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.
- 2) Rémunération des titulaires du marché : règlements par prélèvements directs sur les comptes.
- 3) Langue devant être utilisée dans la candidature ou l'offre ainsi que dans les documents de présentation associés : Français.

Section 8 – Critères d'attribution

- 1) Critères de jugement des candidatures et documents à produire :

- Déclaration du candidat qu'il n'entre pas sous le coup des interdictions de soumissionner découlant de l'application du Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices
- Déclarations appropriées ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date ou le destinataire



- Formulaire DC1 : Lettre de candidature : Habilitation du mandataire par ses cotraitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Formulaire DC2 : Lettre de candidature : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus

2) Critère de jugement des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions suivantes :

1) Prestations proposées dans le respect du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) (pondération : 20% de la note totale) : en particulier l'organisation et la composition du fonds commun à créer, l'organisation et le suivi des comptes rendus, la possibilité de télécharger et de consulter les documents sur internet (avis d'opérations et état des portefeuilles), la proposition d'un portefeuille « modèle » détaillé pour le fonds à créer, la description des processus de gestion des actions et des obligations, la description du processus d'allocation d'actif, des renseignements sur le gestion des risques financiers et réglementaires, une proposition d'investissement « socialement responsable » et son intégration dans le processus de décision d'investissement.

2) Expérience (pondération : 30% de la note totale) : prend en compte les résultats sur des fonds similaires depuis 10 ans qui traduisent les rendements et revenus envisageables (sur la base des performances passées et présentes des candidats), la description des compétences et des expériences en matière de constitution et de gestion de fonds communs.

3) Equipes et moyens (pondération : 20% de la note totale) : en particulier les titres d'études et professionnels des membres de l'équipe dédiée, la répartition des tâches, le rôle de l'encadrement, les garanties offertes, notamment sur la qualité du dépositaire

4) Rémunération de l'établissement : frais directs et sous-jacents (pondération : 30% de la note totale)

Un mémoire justificatif des dispositions que les candidats se proposent d'adopter pour réaliser les services attendus est requis. L'absence de ce document entraîne l'irrégularité de la proposition (sous réserve de la mise en œuvre par la personne publique de la possibilité de faire compléter la proposition du candidat).

Le mémoire justificatif permet de connaître les moyens mis en œuvre et de voir l'analyse et l'interprétation que les candidats ont pu faire des documents du marché. Il comprend les éléments demandés cités ci-dessus.

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre le montant des frais directs et sous-jacents qui figurent dans l'acte d'engagement et celui qui figure dans le cadre de la proposition, les indications portées en lettres dans l'acte d'engagement prévaudront et le montant de la proposition sera rectifié en conséquence.

Section 9 – Procédures

Type de procédure : Appel d'offres ouvert

Section 10 – Conditions de délai

- 1) Date limite de réception des candidatures et des offres : **20 septembre 2024 à 17 heures.**
- 2) Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Section 11 – Autres renseignements

1) Contenu du dossier de consultation

- l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (A.A.P)
- le présent Règlement de la Consultation (R.C)
- l'Acte d'Engagement (A.E)
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP)

2) Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3) Modalités de retrait du DCE et de remise des candidatures et des offres

Le dossier de consultation est accessible :

a) directement sur le site de l'Académie nationale de médecine :

<http://www.academie-medecine.fr>

b) par voie dématérialisée sur le site acheteur PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidatures et les offres doivent impérativement parvenir au plus tard le vendredi 20 septembre 2024 à 17h00 :

a) par voie postale sous enveloppe fermée (recommandée avec avis de réception) portant la mention ci-dessous :

Académie nationale de médecine
Direction administrative et financière
« Constitution et gestion d'un fonds commun
pour des portefeuilles de dons et legs
investis en valeurs mobilières
de l'Académie nationale de médecine »
A l'attention de Madame Hélène Pic
16, rue Bonaparte
75272 Paris cedex 06

b) par dépôt sur place contre récépissé (portant la mention ci-dessus) à la même adresse.

c) par voie dématérialisée sur le site acheteur PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Toutes les dossiers remis après la date et le délai ci-dessus mentionnés, ainsi que toutes ceux remis sous enveloppe non close de manière à assurer la confidentialité de son contenu, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur(s) auteur(s).

3) Contenu de la candidature :

Documents requis dans l'avis de marché.

4) Contenu de l'offre

- l'acte d'engagement (1 original + 1 copie), accepté sans aucune modification, dûment complété, daté et signé par le représentant de l'entreprise ayant pouvoir d'engager la société.

- un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour réaliser les services attendus (1 original + 1 copie),

L'enveloppe extérieure portera, à gauche la mention : « Constitution et gestion d'un fonds commun pour des portefeuilles de dons et legs investis en valeurs mobilières de l'Académie nationale de médecine »

4) Renseignement complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude les candidats peuvent contacter :

Académie Nationale de Médecine

16, rue Bonaparte, 75272 Paris cedex 06

- Madame H. Pic – Tél : 01 42 34 57 75 – courriel : helene.pic@academie-medecine.fr

**ACADÉMIE
NATIONALE
DE MÉDECINE**



A Paris, le

~~Le représentant du pouvoir adjudicateur~~

Le Secrétaire perpétuel

Professeur Christian BOITARD